



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 février 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 20-B10 - RENOUELEMENT DE L'HABILITATION ACCORDÉE À
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES-MARITIMES
POUR LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Lors de sa séance du 18 mai 2017, par délibération n° 17-18, le conseil d'administration avait donné un avis favorable au renouvellement de l'habilitation à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes (UDSPAM), en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et de leur préparation au brevet national.

Cette habilitation, accordée par M. le préfet pour une période de trois ans, arrivant à échéance, l'UDSPAM sollicite l'avis du bureau du conseil d'administration, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers, à compter du 1^{er} juin 2020.

Je vous rappelle que l'objectif est de proposer à des jeunes de devenir sapeurs-pompiers volontaires, voire sapeurs-pompiers professionnels pour ceux désireux de se présenter au concours, après un cursus de quatre ans et l'obtention du brevet national de JSP.

Il est à noter que le contenu pédagogique de la formation des JSP est analogue à celui de la formation initiale des sapeurs-pompiers.

Considérant que, selon les conditions réglementaires :

- L'équipe pédagogique départementale est constituée de formateurs ayant la qualité de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, tous titulaires de l'unité de valeur de formation prévue à l'article 3 du décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- Le programme enseigné est celui défini dans les scénarios pédagogiques élaborés par la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'habilitation à l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au renouvellement de l'habilitation de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et leur préparation au brevet national.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY